



**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET**

**MISE EN PLACE D'UN TRANSPORT D'UTILITE SOCIALE**

**(TUS) SUR LE TERRITOIRE DU TRIEVES**

**Cahier des Charges de la consultation**

Juillet 2025

# **I OBJET DE L'APPEL A MANIFESTION D'INTERET**

---

## **1. Objet**

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt concerne la mise en place dans le cadre du projet TIMS d'**une action de Transport d'Utilité Sociale (TUS) sur le territoire du Trièves**. Ses modalités sont encadrées par le décret n° 2019-850 du 20 août 2019 (en application de l'article L. 3133-1 du code des transports) :

- Le service doit être organisé et réalisé par une association ;
- Le trajet doit faire moins de 100 kilomètres ;
- Le tarif pour le bénéficiaire est plafonné à 32 centimes / kilomètre ;
- Les bénéficiaires du service doivent être dans l'une ou l'autre des deux situations suivantes :
  - Résider dans une zone à faible densité de population, inférieure à 12 000 habitants (cas du Trièves) ;
  - Bénéficiaire de l'un des minimas sociaux suivants : revenu de solidarité active, allocation pour demandeur d'asile, garantie Jeunes, allocation de solidarité spécifique, allocation temporaire d'attente, assurance veuvage, allocation de solidarité aux personnes âgées, allocation supplémentaire d'invalidité, allocation aux adultes handicapés. Les personnes qui bénéficient de la CMU-C ou ont des revenus inférieurs au plafond donnant droit à la CMU-C ont également droit au transport d'utilité sociale.

La CCT souhaite que le service soit réservé aux ménages très modestes, modestes et intermédiaires selon les grilles de l'Anah.

## **2. Objectifs du service**

L'objectif du service est de permettre aux habitants concernés de réaliser des démarches administratives et des achats, de se rendre à leurs lieux de loisirs et de sociabilité, de se rendre à des rendez-vous médicaux (hors prescription VSL), de maintenir la connexion des communes avec les gares du territoire en offrant une solution de rabattement en adéquation avec les horaires de certains trains et de certains cars de la Région. Ce service n'est pas ouvert à des touristes puisqu'il est encadré par le décret n° 2019-850 du 20 août 2019 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038939847>) qui précise les conditions pour bénéficier du service ci-dessus (résider dans la zone desservie, qui doit être de faible densité de population).

Le TUS doit permettre une prise en charge et un retour à un arrêt sur une ligne de transport définie, préalablement convenue avec le bénéficiaire du service lors de la réservation du trajet. L'association gestionnaire du service suivra pour chacun d'eux le trajet le plus court, compte tenu des réservations effectuées par les usagers.

### **3. Calendrier de mise en œuvre**

Le calendrier prévisionnel de réalisation du service dans le cadre du présent AMI est le suivant :

- Lancement de la consultation : 11 juillet 2025 ;
- Date limite de remise des offres : 25 juillet 2025 à 9h ;
- Choix de l'association et engagement de la mission : 4 août 2025 ;
- Finalisation de la mission : 27 décembre 2025.

### **4. Soutien de la CCT**

Pour permettre à un acteur associatif du territoire de lancer ce service, et grâce au programme TIMS, la CCT s'engage à mettre à disposition de l'association gestionnaire du service pour la durée de la convention :

- Un véhicule 8 places dont celle du conducteur (adaptable pour PMR, devient 6 places) permettant d'assurer le service, en bon état de fonctionnement.
- Une subvention d'un montant maximal de 36 000 € pour la période

La CCT fera également relai des éléments de communication sur le service dans ses différents supports : journal, site internet, réseaux sociaux.

## II PRESENTATION DU TERRITOIRE ET CONTEXTE DE LA MISSION

---

### 1. Présentation du territoire

#### Situation géographique

La Communauté de communes du Trièves (CCT) couvre un territoire rural de moyenne montagne composé de 27 communes sur une superficie de 632 km<sup>2</sup> et compte 10 178 habitants. Il est cerné par les balcons du Vercors à l'Ouest (le Mont Aiguille en surplomb), les contreforts du Dévoluy au Sud-Est (la Tête de l'Obiou en surplomb) et les canyons du Drac à l'Est. Le territoire est traversé par la départementale D1075, un temps envisagé pour prolonger l'autoroute A51.

3 communes sont en position de centralité sur le territoire (chef-lieu des anciens cantons) en termes d'emploi, d'offre en éducation, en santé, en services et en commerces : Monestier-de-Clermont (1 449 habitants) ; Clelles (535 habitants) ; Mens (1 406 habitants).

A l'extérieur du territoire, les villes où la polarité est importante sont :

- La Mure (4 917 habitants), à 16 km à l'Est / Communauté de communes de la Matheysine, Isère, AURA
- Grenoble (157 477 habitants), à 50 km au Nord / Grenoble Alpes Métropole, Isère, AURA
- Gap (40 000 habitants), à 60 km au Sud / Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, Hautes-Alpes, PACA

Les sites où la polarité touristique est importante sont la station de Gresse-en-Vercors, le Lac de Monteynard et le Mont Aiguille.



## Flux et offre de transport

Concernant les flux quotidiens, 50% sont des flux sortants du territoire et 50% sont des flux internes. Les deux axes principaux sont ceux du Trièves vers/depuis Grenoble et du Trièves vers/depuis La Mure. Il n'y a pas de pôles économiques ou industriels majeurs dans le Trièves, les principaux secteurs d'activités sont les services publics, l'agriculture et le bâtiment.

Le territoire bénéficie de plusieurs services de mobilité (explications détaillées de l'offre en annexe) :

- La ligne de train Grenoble-Gap traverse le territoire et dessert les gares de Monestier-de-Clermont et de Clelles-Mens (dénommée ainsi bien qu'elle ne soit pas reliée au bourg de Mens).
- Le service de transport à la demande (TAD) de la SNCF assure la liaison de la gare de Clelles à/depuis Chichilianne, Lalley, Le Monestier-du-Percy, Le Percy, Saint-Maurice en Trièves et Saint-Michel-les-Portes (historiquement l'ancien canton de Clelles). Celui-ci est méconnu et peu utilisé.
- Les transports collectifs de la Région avec 2 lignes régulières T94 (Mens - La Mure), T95 (Mens - Grenoble) et une ligne en TAD Château-Bernard<>Monestier-de-Clermont. Il y a également les lignes locales en période scolaire sous réserve du nombre de places disponibles (au même tarif que celui des lignes régulières et du TAD selon le profil et le nombre de zones traversées).
- Les services de navette communale existent également le samedi, jour de marché à Mens : de Tréminis à Mens, en passant par Lalley, St-Maurice-en-Trièves et Prébois.
- La ligne Transaltitude aller-retour Grenoble-Gresse-en-Vercors avec un arrêt à Monestier-de-Clermont avec forfait skiligne tous les weekends de la saison touristique hivernale.
- Un véhicule en autopartage Citiz à Mens, place du Vercors (à venir sur Clelles-Bourg et Monestier-de-Clermont).
- L'autostop organisé : des panneaux sont en cours d'installation et les inscriptions au réseau d'utilisateurs (conducteurs et/ou passagers) sont possibles via la Communauté de communes (Mixages sur Mens, le Granjou sur Monestier-de-Clermont et Clelles).
- La location de vélos à assistance électrique de la CCT (format classique et solidaire) jusqu'à fin juin 2026 : service de location 15€/mois, organisé par la CCT (sous délégation de compétence de la Région) et géré par la ressourcerie l'Etrier à Monestier-de-Clermont.
- Une offre privée de taxis (annuaire en annexe).

Par ailleurs, différents acteurs privés proposent des services de vente, de réparation, de location autour du vélo ou de location automobile.

## **2. Projet TIMS**

Lauréate de l'appel à projet de mobilité durable et inclusive TIMS, la CCT met en place un bouquet de neuf actions expérimentales de mobilité sur le territoire jusqu'en 2026, financées par les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE). Celles-ci répondent à l'enjeu que constitue aujourd'hui la problématique de la mobilité et de la transition sur le territoire du Trièves et aux difficultés de déplacement rencontrées

par les habitants du territoire, notamment par les personnes en perte d'autonomie, sans voiture ou sans permis, à mobilité réduite ou non autonomes dans leurs déplacements.

### 3. Gouvernance

Depuis 2021, la compétence mobilité est du ressort de la Région qui est donc AOML (Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale) pour le territoire du Trièves. Dans ce cadre, une convention de coopération a été signée avec la Région en 2023 ainsi qu'une convention de délégation de compétence pour pouvoir mettre en place de l'autopartage, un système d'autostop organisée et permettre de la location classique et solidaire de vélos à assistance électrique.

Ainsi, La Région a été informée que la Communauté de communes du Trièves souhaitait promouvoir la mise en œuvre d'un TUS sur son territoire. Toutefois ce service ne dépend pas de la compétence mobilité, puisqu'il s'agit d'un transport privé.

## III ORGANISATION DU SERVICE

### 1. Service attendu

**L'association gestionnaire du service devra proposer un service permettant de couvrir l'intégralité du territoire**, du lundi au vendredi, et de respecter les possibilités de correspondances avec les transports publics (horaires des trains et des bus de la région).

Le tableau ci-après présente un fonctionnement possible, défini en correspondances avec les horaires d'arrivée et de départ de train en gare de Clelles et en gare de Monestier-de-Clermont :

- pour les services aller, sont indiqués les horaires d'arrivée au premier arrêt,
- pour les services retour, sont indiqués les horaires de départ du dernier arrêt,
- les communes desservies

Communes desservies	Destinations	Jour	Arrivée	Départ
Chichilianne, Clelles-Mairie, Clelles-Longefonds, Le Percy, Monestier-du-Percy, Saint-Maurice-en-Trièves, Lalley, Prébois	Mens<>Clelles-Gare	2 x / semaine	7h55	18h15
Hameaux de Tréminis, Hameaux de Saint-Baudille-et-Pipet, Hameaux de Prébois, Mens				
Châtel-en-Trièves, Saint-Jean-d'Hérans, Mens	Mens<>Clelles-Gare	1 x / semaine	7h55	17h15
Cornillon-en-Trièves, Lavars, Mens, Clelles-Mairie, Saint-Martin-de-Clelles, Saint-Michel-les-Portes	Mens<>Monestier-de-Clermont			

Mens, Roissard, Monestier-de-Clermont, Treffort, Sinard				
Monestier-de-Clermont, Saint--Martin-de-la-Cluze, Avignonet, Gresse-en-Vercors, Saint-Andéol, Château-Bernard, Saint-Guillaume, Saint-Paul-lès-Monestier	Mens<>Monestier-de-Clermont	2 x / semaine	8h15	16h25

## 2. Exécution du service

L'association aura à sa charge le suivi et la gestion des réservations et de la facturation des bénéficiaires.

L'association communiquera auprès des habitants sur le service. Elle devra intégrer à l'ensemble de ses supports de communication le logo de la CCT et du programme TIMS.

L'association gestionnaire du service doit effectuer les services dans les meilleures conditions de régularité, de confort, de propreté et de sécurité.

L'association gestionnaire du service est tenue d'assurer la continuité des services quelles que soient les circonstances, sauf cas de force majeure, d'intempéries exceptionnelles ou d'interdiction de circuler.

En cas d'incidents de véhicule ou d'intempéries exceptionnelles ne permettant pas à l'association gestionnaire du service d'achever un circuit commencé, il doit, par tous les moyens, faire appel à un autre véhicule et, soit amener les usagers jusqu'à la fin du circuit, soit les ramener à leur domicile, à la mairie ou à la gendarmerie du lieu de domicile et s'assurer en tous les cas de leur reprise en charge.

Lorsqu'à la suite d'un événement imprévisible (route barrée, accident, ...), l'association gestionnaire du service se voit dans l'impossibilité de respecter l'itinéraire ou les horaires, il lui appartient d'adopter les meilleures conditions possibles pour réaliser le service.

L'association gestionnaire du service est tenue de se déplacer même s'il n'y a qu'une réservation et d'offrir un service de qualité, en respectant les horaires.

L'association gestionnaire du service est tenue de respecter la réglementation sociale concernant le personnel salarié. Les personnes employées en qualité de conducteur salarié ou non salarié sont par ailleurs soumises aux obligations découlant :

- du code de la route : permis de conduire et visites médicales,
- du code du travail : durée de conduite et période de repos.

## 3. Conditions d'utilisation du véhicule

L'association gestionnaire du service s'engage à :

- Respecter les dispositions de stockage et d'entretien nécessaires au bon état du véhicule

- Assurer le véhicule en responsabilité civile et bien mobilier contre le vol, les incendies, les évènements climatiques et catastrophes naturelles
- Déléguer la conduite du véhicule à des personnes disposant du permis B, considérées comme aptes à conduire par la médecine du travail
- Déclarer tout problème relatif au matériel (ex : problèmes techniques, vol, accident) et le signaler à la CCT dans les plus brefs délais et au maximum dans les 12 heures suivant la survenance de l'évènement
- Se saisir de son assurance en cas de vol ou de dégradation causée sur le véhicule

## **IV RAPPORT AVEC LES USAGERS**

---

### **1. Admission des usagers**

Les habitants souhaitant bénéficier du service pourront réserver leur trajet par téléphone ou par email auprès de l'association au minimum 48h à l'avance (heure et lieu de rendez-vous, lieu de dépose, aller simple ou aller-retour). L'appel sera suivi de l'envoi d'un SMS de confirmation de la prise en compte de la réservation par le gestionnaire du service indiquant le lieu de prise en charge, l'horaire de prise en charge, le lieu de destination et l'horaire de destination à l'attention du bénéficiaire.

### **2. Tarifs pour les usagers**

Dans le cadre d'un TUS, il peut être proposé de facturer le trajet au bénéficiaire du service. Ce tarif est défini par la loi et ne peut excéder 0.32€/km. L'association gestionnaire du service pourrait choisir de définir un tarif différent selon les catégories de ménages, tels que définis par l'ANAH, dont les plafonds pour 2025 sont les suivants :

Les montants ci-dessous correspondent aux « revenus fiscaux de référence » des personnes composant le ménage. Si ces dernières ont des avis d'imposition distincts, le montant à prendre en compte est la somme de leurs « revenus fiscaux de référence ».

## PLAFONDS DE RESSOURCES HORS ÎLE-DE-FRANCE ET EN OUTRE-MER AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025

NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MÉNAGE	MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉDIAIRES	MÉNAGES AUX REVENUS SUPÉRIEURS
1	17 173 €	22 015 €	30 844 €	supérieur à 30 844 €
2	25 115 €	32 197 €	45 340 €	supérieur à 45 340 €
3	30 206 €	38 719 €	54 592 €	supérieur à 54 592 €
4	35 285 €	45 234 €	63 844 €	supérieur à 63 844 €
5	40 388 €	51 775 €	73 098 €	supérieur à 73 098 €
par personne supplémentaire	+5 094 €	+6 525 €	+9 254 €	+9 254 €

Pour rappel, les ménages aux revenus supérieurs sont exclus du dispositif. La CCT pourra communiquer les nouveaux plafonds pour 2026 si l'association choisit ce type de tarification : <https://www.anah.gouv.fr/anatheque/le-guide-des-aides-financieres-2025>.

## V CONDITIONS DE REALISATION

### 1. Mise en place

Une convention de partenariat sera signée entre la CCT et l'association gestionnaire, détaillant le service et les engagements des différents partis.

L'association pourra définir une période de montée en puissance progressive du service (à décrire lors de la candidature).

### 2. Pilotage

La Communauté de communes constituera un COPIL-COTECH pour le suivi du service, qui comprendra notamment le Vice-Président en charge de la Transition écologique et des mobilités, le Président, le DGS, la Responsable du service économie, la Responsable du service Transitions, la Chargée de mission mobilité et la Représentante locale de TIMS (Clara Chopard).

Au minimum 3 réunions ponctueront le déroulement de l'étude :

- Une réunion de lancement
- Une réunion en septembre

- Une réunion en décembre pour le bilan

Dès le service de transport d'utilité sociale fonctionnel, l'association gestionnaire des services devra fournir le tableau Excel de suivi des réservations (en annexe) tous les mois. A la fin de cette mise à disposition (en décembre 2025), l'association gestionnaire des services devra fournir en supplément le suivi des dépenses et le suivi des recettes.

### 3. Bilan

A l'issue de l'expérimentation, l'association remettra à la CCT un rapport détaillé présentant le bilan quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre du service, ainsi que des préconisations pour la création d'un service pérennisé. Si nécessaire l'association pourra proposer une poursuite de l'expérimentation sur une période supplémentaire.

## IV – CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

---

Les offres devront être remises **avant le 25 juillet 2025 à 9h.**

Les réponses seront envoyées à Clotilde Senepin, chargée de mission mobilité (service transition écologique) à la Communauté de communes du Trièves ([c.senepin@cdctrieves.fr](mailto:c.senepin@cdctrieves.fr)).

Le candidat remplira le formulaire joint en annexe. Il pourra également joindre tout document utile à la compréhension du service.

Toute question sur la présente consultation devra nous parvenir via email à Clotilde Senepin, chargée de mission mobilité (service transition écologique) à la Communauté de communes du Trièves ([c.senepin@cdctrieves.fr](mailto:c.senepin@cdctrieves.fr)).

## V – JUGEMENT DES OFFRES

---

Les offres finales seront examinées par la CCT et feront l'objet de la pondération suivante :

- **Critères techniques** : 70 % de la note, sur appréciation des éléments suivants (sans ordre ni pondération) :
  - Qualité et pertinence de la méthodologie proposée au regard des préconisations décrites dans le présent cahier des charges (30 points)
  - Les compétences et références des intervenants mobilisés sur la mission (30 points)
- **Critères économiques (coût)** : 30% de la note

## VI – CONFIDENTIALITE

---

L'association gestionnaire du service s'engage à ne pas divulguer les documents, informations ou renseignements communiqués à l'occasion de la présente consultation.

## **VII – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

---

La subvention permettant de réaliser le service sera versée en une fois à l'issue du Conseil Communautaire du 15 septembre.